

Séance du jeudi 23 avril 2026
Délibération N° DE_058_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	27	30
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six, à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Lucien ALIBERT Françoise BLANC Vincent CHARDON Rolande CHAUDESAIGUES Francis DELOR Floriane GACHON Gisèle GERBAL Fabrice HANQUEZ Philippe HEBRARD Lydie JOURDAN Guillaume MARTIN Jacqueline LIZZANA Francis GIBERT Didier MATHIEU Christophe RICOU Sébastien ROL Christian PASCON Claude ROLLAND Krystelle PONTIER Serge ROMIEU Murielle TEISSEDE Alain RAYNALDY Eric ROUX Julien TUFFERY Francis SAINT-LEGER Pierre-Emile SYLVAIN Chrystel VALLY

Représentés : Anaïs AMALRIC représentée par Sébastien ROL Joëlle MALAVIELLE représentée par Claude ROLLAND Jean-Claude TOIRON représenté par Christian PASCON

Absents et Excusés : Maxime ATGER Franck BACHELARD Jean-Luc GOAREGUER suppléé par Chrystel VALLY Auxane MONTEIL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacqueline LIZZANA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CRÉATION EMPLOIS SAISONNIERS 2026

Monsieur le Président expose à l'assemblée que pour l'année 2026, il y a lieu de créer 10 emplois saisonniers. En effet, il faudrait :

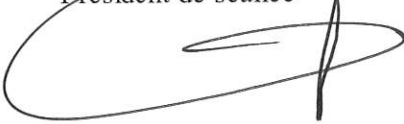
- 7 adjoints d'animation territoriaux non titulaire pour l'ALSH
- 3 agents pour l'ALSH de Rieutort-de-Randon
- 2 agents pour l'ALSH de Grandrieu
- 2 agents pour l'ALSH de Châteauneuf-de-Randon
- 1 agent technique non titulaire pour l'accueil et la location de pédalos sur le lac de Ganivet
- 2 agents techniques non titulaire pour les services techniques

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** la création de 10 emplois saisonniers non titulaires.
- **DÉCIDE** l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2026.
- **DONNE** toute délégation à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER
Président de séance



Jacqueline LIZZANA
Secrétaire de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 04/05/2026
Date de reception de l'AR: 04/05/2026
048-200069102-DE_058_2026-DE
A G E D I

DE_058_2026